

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**

2023/D/DPF/424

Code : 7.5.1.E

P

DECISION**RENATURATION DU SQUARE PASCULIN
DEMANDE D' AIDES FINANCIERES**

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT la requalification du square Pasculin situé dans le périmètre Action Cœur de Ville, en vue de constituer un îlot de fraîcheur propice aux usages intergénérationnels, et de contribuer à la perméabilité des sols,

CONSIDERANT que le dispositif « Fonds vert » prévoit une orientation en lien avec la renaturation des villes, et que la Contrat Vaucluse Ambition du Conseil départemental de Vaucluse prévoit une thématique « adaptation au changement climatique »,

DECIDE

DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert, et du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition, pour un montant d'opération prévisionnel de 296 407,50 €HT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 30 NOV. 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

30 NOV. 2023

Administration Générale



Carpentras, le 30 NOV. 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou